



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°87-2016-045

PUBLIÉ LE 26 MAI 2016

Sommaire

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2016-05-23-002 - délégation signature Benoît d'Ardaillon DLP préfecture mai 2016 (2 pages)

Page 3

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2016-05-23-002

délégation signature Benoît d'Ardillon DLP préfecture
mai 2016

délégation signature Benoît d'Ardillon DLP préfecture 23 mai 2016



PREFET DE LA HAUTE VIENNE

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Benoît D'ARDAILLON, Directeur des libertés publiques

LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du mérite agricole

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 14/0081/A du 13 février 2014 du ministre de l'intérieur nommant M. Benoit D'ARDAILLON dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des libertés publiques à la Préfecture de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Benoît d'Ardailon ;

Vu la nomination de madame Brigitte DUBOIS en qualité d'adjointe au chef du bureau de l'immigration et de l'intégration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Benoît D'ARDAILLON, directeur des libertés publiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions toutes pièces de procédure, courriers, arrêtés, documents et décisions nécessaires à l'activité du service.

Cette délégation est consentie à l'exception de la signature :

- des mémoires contentieux;
- des décisions d'admission exceptionnelle au séjour dans le cadre des dispositions de l'article L.313-14 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;
- des refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire français et les décisions accessoires les accompagnant, dans le cadre des dispositions des articles L. 511-1 et L. 511-3-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;
- des obligations de quitter le territoire français sans refus de séjour et les décisions accessoires les accompagnant, dans le cadre des dispositions des articles L. 511-1 et L. 511-3-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- des arrêtés de reconduite à la frontière et les décisions accessoires les accompagnant, dans le cadre des dispositions de l'article L. 533-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;
- des décisions de remise à un Etat membre de l'Union Européenne dans le cadre des dispositions des articles L.531-1, L.531-2, L. 531-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;
- des décisions de placement en rétention administrative, dans le cadre des dispositions de l'article L.551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

– des décisions d'assignation à résidence, dans le cadre des dispositions des articles L.561-1et L. 561-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît D'ARDAILLON, directeur des libertés publiques, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par M. Franck CHRISTOPHE, adjoint au directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Benoît D'ARDAILLON, directeur des libertés publiques, et de M. Franck CHRISTOPHE, adjoint au directeur, le secrétaire général de la préfecture signe en lieu et place de M. Benoît D'ARDAILLON.

Article 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relevant du champ de leurs compétences respectives à :

- M. Franck CHRISTOPHE, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration ;
- Mme Maéva CORNETTE, chef du bureau des usagers de la route ;
- Mme Katy PECAUD, chef du bureau de la citoyenneté, de la nationalité et des affaires juridiques ;
- Monsieur Paul PELLETIER, référent fraude.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de bureau, la délégation de signature qui leur est conférée est confiée à :

- Mme Marie-Jeanne CHAMOULAUD, chef de section « élections et professions réglementées » et à Mme Jocelyne DESLIOT, chef de la section « nationalité » ;
- Madame Françoise LAJOIE, service juridique ;
- Mme Myriam FEURTEY-DESHUIS, adjointe, et Mme Mireille CHEVALIER, responsable de la section « droits à conduire », au titre du bureau des usagers de la route ;
- Mme Brigitte DUBOIS, adjointe, et Monsieur Damien LEVEQUE, responsable de la section « séjours », au titre du bureau de l'immigration et de l'intégration.

Article 5 : L'arrêté du 23 mars 2016 susvisé donnant délégation de signature à M. Benoît D'ARDAILLON est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, et le directeur des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 23 mai 2016

Le Préfet



Raphaël LE MEHAUTÉ